

## Arrêté n° 2019-209 portant fixation des contributions financières pour l'accès des étudiants aux sorties et aux stages sportives

## La Présidente de l'Université Lyon 2

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration du 27 avril 2018 ;

Vu les statuts du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) approuvés par le Conseil d'administration du 28 avril 2017 (article 7) ;

Vu la délibération n° 2019-40 du Conseil d'administration portant délégations de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université (article 1, III, 3);

Vu l'arrêté n°2018-108 portant fixation des contributions financières pour l'accès des personnels aux cours de sport et aux sorties sportives ;

## Arrête:

**Article 1 :** Dans le cadre de la politique de promotion du sport et des activités physiques pour les étudiants, le SUAPS de l'Université Lumière Lyon 2 organise des stages de formation sécurité et des sorties sportives auxquelles les étudiants peuvent s'inscrire.

La contribution financière demandée aux étudiants pour ces activités est fixée ainsi :

- Formation Prévention et secours civiques (PSC) de niveau 1 : 40 euros
- Sortie ski: 10 euros
- Stage haute-montagne (CIME): 300 euros
- **Article 2 :** Les contributions financières prévues à l'article 1 seront encaissées par une régie de recette.
- Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.
- **Article 4 :** Le Directeur général des services et le Directeur du SUAPS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **2** 5 **OCT. 2019** 

La Préside noerde Présité Lyon 2, Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER Vincent FABR